



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°202-2022

OBJET :

Approbation de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux ou communautaires par les lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'État – Année scolaire 2021/2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Revouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux ou communautaires par les lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'État – Année scolaire 2021/2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient à la Région de garantir aux lycées publics et privés l'accès à des installations et à des aires d'activités adaptées.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, les lycéens accueillis dans les établissements publics ou privés sous contrat, bénéficient des infrastructures sportives appartenant à la commune.

Cette utilisation peut faire l'objet d'une participation financière versée au budget de la commune, selon des modalités définies par le Conseil régional.

Cette participation fait l'objet d'une convention annuelle de financement.

La convention jointe en annexe définit les modalités de calcul et de versement de cette participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière du Conseil régional portant sur l'année scolaire 2021/2022,
- de dire que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière du Conseil régional portant sur l'année scolaire 2021/2022.
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX